



Conditions Générales de Vente (CGV) E-dances

Mise à jour le 28 août 2025

E-dances

151, traverse de la Gouffonne - Résidence Valmante 13009

<https://e-dances-marseille.com>

contact@e-dances-marseille.com

SIREN : 489 301 325

Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les modalités d'inscription, de paiement et de participation aux cours dispensés par E-dances (danse classique, jazz, hip-hop). L'Élève ou son Représentant Légal s'il est mineur reconnaît avoir été informé par l'École de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes CGV.

Le fait pour l'Élève ou son Représentant Légal de s'inscrire emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, du règlement intérieur applicable au sein de l'école et de l'obligation au paiement évoquée plus bas.

Article 2. Inscriptions, Durée et Résiliation

Modalités d'inscription

L'inscription se fait en ligne via un formulaire complété et signé, accompagné des pièces demandées : Questionnaire Santé, Attestation sur l'honneur, le règlement intérieur signé, un certificat médical le cas échéant (cf QS).

Les inscriptions sont closes pour chaque cours qui atteint son quota. La priorité est donc donnée aux premiers inscrits.

Pour les mineurs, l'inscription doit être signée par le représentant légal. Si l'enfant est concerné par une résidence alternée ou toute autre modalité de garde, l'accord écrit des deux représentants légaux est obligatoire pour procéder à l'inscription. Il appartient également aux responsables légaux d'informer l'école de danse de toute décision de justice en cours, notamment toute mesure d'éloignement ou restriction d'accès concernant l'un des parents, afin de garantir la sécurité de l'enfant et le respect du cadre légal.

Durée

L'inscription est faite pour l'année scolaire qui se déroule de septembre à juin. L'inscription doit être effectuée avant la fin du mois de septembre.

Tout élève non inscrit à l'issue du mois de septembre ne pourra pas poursuivre les cours à partir d'octobre.

Toute inscription vaut engagement pour toute la durée de l'année scolaire.

L'inscription doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

Mois de septembre

Le mois de septembre est considéré comme un mois d'essai. Il fait l'objet d'une facturation dans les conditions évoquées à l'article « tarif et modalités de paiement ».

Au cours du mois de septembre, il sera possible de s'inscrire pour des cours d'essai à l'unité qui feront l'objet d'une facturation dans les conditions évoquées à l'article « tarif et modalités de paiement ».

Résiliation

Comme indiqué plus haut, l'inscription est ferme pour toute l'année. Ainsi, toute année commencée reste due dans son intégralité.

L'absence de l'élève à un ou plusieurs cours (que ce soit pour maladies courantes, blessures passagères, absence ou abandon...) ne donnera lieu à aucune suspension d'encaissement ni remboursement.

Toutefois, en cas de déménagement à plus de 30 km dument justifié ou en cas de problème médical grave empêchant la pratique de tout sport jusqu'à la fin de l'année pourra entrainer, sur présentation d'un certificat médical entrainer la résiliation du contrat. Cette résiliation prendra effet à la fin du mois au cours duquel l'élève ou son représentant légal présentera le justificatif (arrêt des encaissements et non remboursement)

Cours à l'unité

Il est également possible de participer au cours collectifs en souscrivant à des cours à l'unité dans les conditions évoquées à l'article « tarif et modalités de paiement » et après adhésion annuelle obligatoire.

Aucune priorité de place ni garantie de participation au spectacle n'est accordée lorsque les cours sont dispensés à l'unité.

Article 3. Tarifs et Modalités de Paiements

Tarifs

Les tarifs des frais de scolarité de chaque discipline sont affichés TTC. Ils peuvent être consultés sur place ou sur le site internet de l'école.

En sus des frais de scolarité propre à chaque discipline, des frais d'adhésion annuelle obligatoire de 25 € seront à régler lors de l'inscription.

Un cours à l'unité est facturé 16€.

Modalités de paiement

Les cours à l'unité doivent être payés avant chaque séance.

Le règlement des frais peut se faire selon diverses modalités :

- En une seule fois à l'inscription, dans ce cas le mois de septembre ou le(s) cours à l'unité seront offerts et viendront en déduction ;
- En 4 fois au trimestre ;
- En 10 fois par prélèvement bancaire automatique mensuel. Dans ce cas, une caution de 7 € pour frais bancaires sera à verser à l'inscription. Elle sera restituée si aucun incident de paiement n'a été rencontré au cours de l'année scolaire.

Aucun changement de mode de règlement ne sera autorisé en cours d'année scolaire.

Il est rappelé que le choix d'un des modes de paiement échelonné ne modifie en rien l'engagement pris pour toute l'année scolaire, l'école se réserve donc le droit d'exiger le règlement immédiat de l'intégralité des sommes restantes dues jusqu'à la fin de l'année scolaire, en cas d'arrêt de suivi des cours (en à l'exception des deux cas de résiliation énoncés plus haut). En cas de manquement, l'élève ou son représentant légal s'expose à des poursuites en recouvrement.

Article 4. Calendrier et organisation des cours

L'année scolaire s'étend de septembre à juin, avec un spectacle de fin d'année courant juin (2e ou 3e semaine).

Le tarif comprend 30 semaines de cours garantis. Si une discipline propose moins de 30 séances au cours d'une année scolaire, une séance de rattrapage sera programmée par l'école. Les séances supplémentaires ne seront pas facturées.

Aucun cours ne sera dispensé pendant les vacances de Noël et d'hiver (Zone B). Les cours durant les vacances de printemps (Zone B) peuvent être maintenus avec des horaires adaptés.

Aucun cours ne sera dispensé les jours fériés (sauf exception ou si trop de jours fériés consécutifs). Le calendrier des cours est consultable toute l'année dans l'Espace membre. Il est également communiqué en début d'année scolaire.

Les horaires des cours sont définis en début d'année scolaire et peuvent exceptionnellement être modifiés pour des raisons pédagogiques ou logistiques.

L'école se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

Article 5. Assiduité, Ponctualité et Discipline

Les élèves doivent arriver 10 minutes avant le début du cours.

En cas de retards répétés ou non justifiés, l'élève pourra être exclu du cours.

Toute absence doit être excusée.

Un manque d'assiduité pourra impacter la participation au spectacle.

Le respect du règlement intérieur est obligatoire dans les vestiaires, la salle et les espaces communs. Le comportement respectueux envers les professeurs et autres élèves est obligatoire. En cas de manquement, l'école se réserve le droit d'exclure l'élève sans remboursement.

Article 6. Tenue de danse

Une tenue spécifique est exigée pour chaque discipline.

Pour la danse classique : la tenue est définie par le professeur en début d'année scolaire, à acheter à l'école (prix indicatif : 45/55 €).

Pour le hip-hop : la tenue est libre mais les baskets doivent être réservées à un usage en salle de danse.

Aucun bijoux, chewing-gums ne doit être utilisé durant les cours, les téléphones doivent être éteints et les enregistrements (audio ou vidéo) sont strictement interdits pendant les cours.

En cas de tenue inappropriée, l'élève pourrait être sanctionné en ne participant pas au cours (participation uniquement en observateur).

Article 7. Spectacle de fin d'année

Chaque fin d'année scolaire l'école organise un spectacle qui regroupe les différentes disciplines enseignées.

Une participation financière est demandée (achat de costumes, accessoires, places de spectacle).

Un acompte de 25 € par discipline sera demandé au 2e trimestre pour valider la participation.

En cas d'abandon, cette somme ne sera ni remboursée ni transférable.

En cas d'absences répétées, l'élève pourra être mise à l'écart dans les chorégraphies.

Article 8. Droit à l'image

L'école se réserve le droit d'utiliser l'image des élèves (photos, vidéos) sans contrepartie, dans un cadre strictement lié à la communication (site, affiches, réseaux sociaux...).

L'usage personnel de vidéos par les spectateurs est toléré, mais la diffusion publique (réseaux, plateformes) est strictement interdite.

Article 9. Moyens de Communication

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site <https://e-dances-marseille.com> via l'Espace Membres (accès réservé aux élèves, avec mot de passe, à jour de leur cotisation).

Aucune communication ne sera faite par SMS. Merci d'appeler pour toute demande, en dehors des heures de cours.

Article 10. Assurance et Responsabilité

L'école est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Les élèves doivent être couverts par une assurance individuelle accident.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels dans ses locaux.

Article 11. Protection des données personnelles

Conformément au RGPD, les données personnelles de l'élève sont utilisées uniquement à des fins administratives internes.

Elles seront supprimées en cas de non-renouvellement de l'adhésion.

En application du RGPD, l'élève ou son représentant légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent personnellement. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, auprès de l'école à l'adresse suivante : E-dances, 151 traverse de la gouffonne - Résidence Valmante 13009.

Article 12. Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent est celui du siège de l'école.